

15 juin 2005

Cher intervenant :

Au nom du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), je tiens à vous fournir les renseignements les plus récents sur l'état actuel de notre projet relatif aux dispositions d'aiguillage.

Comme vous le savez, le CCRRA a publié le 23 janvier 2004 un document de consultation intitulé « Dispositions en matière d'aiguillage » afin de recueillir les observations de toutes les parties. Le document avait pour but d'aller au devant des préoccupations des intervenants selon lesquelles le Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV) au complet ne devrait pas s'appliquer à certaines catégories d'intermédiaires en services financiers, comme par exemple les candidats en valeurs mobilières effectuant des transactions liées à des fonds distincts.

Plutôt que d'aller de l'avant avec l'option d'un permis distinct, certains intervenants ont exprimé leur préférence pour le fait de pouvoir être payé lors d'aiguillages, soit par un système d'honoraires fixes, soit par un système de partage des honoraires. Pour répondre à ce désir, le CCRRA a demandé à son comité d'examen des permis de mettre en oeuvre une consultation sur les mesures de protection des consommateurs qui devraient être en vigueur si les honoraires d'aiguillage devenaient une pratique acceptée. Le document cherchait notamment à recueillir des commentaires sur les options à l'étude en matière de parties aux dispositions d'aiguillage, d'exigences de divulgation, des niveaux d'honoraires, et de tenue de dossiers.

La période de consultation s'est terminée le 5 mars 2004. Au total, 10 réponses ont été reçues. On peut consulter la totalité de ces réponses sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org). Le comité a examiné les réponses et a préparé des recommandations initiales. Depuis lors, cependant, le CCRRA a mis en chantier un autre projet dont certains aspects recourent et chevauchent les décisions qui devront être prises quant aux dispositions d'aiguillage.

En octobre 2004, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et les Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada ont formé conjointement le comité de révision des pratiques de l'industrie (CRPI) afin d'examiner les relations entre les assureurs et les intermédiaires. Un questionnaire d'évaluation détaillé des pratiques commerciales des assureurs a été le principal outil de cet examen. Le

.../2

questionnaire permettait d'explorer divers aspects des relations entre les assureurs et les intermédiaires, y compris le paiement de commissions sur les bénéficiaires, les incitatifs de vente et les liens de propriété. On trouve des copies du questionnaire sur le site Web du CCRRA.

Le CRPI a examiné les résultats du questionnaire et en a tiré un document de consultation intitulé *Relations entre assureurs et intermédiaires*. Le document fournit un aperçu des résultats aussi bien pour le secteur IARD que pour le secteur assurance de personnes et décrit diverses avenues à explorer sur le plan des politiques.

En se basant sur une recommandation du comité d'examen des permis, le CCRRA a décidé de reporter la décision finale sur la question des dispositions d'aiguillage jusqu'à la fin des travaux du CRPI. Le CCRRA a approuvé cette recommandation afin d'assurer l'uniformité des approches élaborées par chaque comité.

Nous vous tiendrons informé de tous les événements futurs qui touchent les dispositions d'aiguillage. Entre-temps, nous vous invitons à consulter le site Web du CCRRA et de télécharger une copie du document de consultation du CRPI (http://www.ccir-ccrra.org/publications/index_en.htm) afin de le lire attentivement. Vos commentaires et vos suggestions sur les sujets qui y sont abordés seraient très appréciés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

original signé par

Doug Murphy
Président, Comité d'étude des permis du CCRRA

Canadian
Council of
Insurance
Regulators

Conseil
canadien
des responsables
de la
réglementation
d'assurance